

A.I.R.E.

Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence

affiliée au **Basic Income European Network**

Siège social : c/o Futuribles International – 55 rue de Varenne – 75007 Paris

Secrétariat : AIRE – 33 avenue des Fauvettes – 91440 Bures-sur-Yvette

LETTRE DE LIAISON N° 43

Hiver 2005

SOMMAIRE

- | | |
|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> Proposition de loi concernant le Revenu de base | 2 |
| République de Catalogne | |
| <input type="checkbox"/> Fin du travail et revenu universel | 6 |
| Michel Husson | |
| <input type="checkbox"/> Revenu d'existence et droit au travail | 10 |
| Yoland Bresson | |
| <input type="checkbox"/> La croissance semble n'intéresser personne | 12 |
| Jean-Paul Fitoussi | |
| <input type="checkbox"/> Les fous | 13 |
| <input type="checkbox"/> Les phrases courtes | 13 |
| <input type="checkbox"/> Vie de l'association | 14 |
| <input type="checkbox"/> Phrases courtes, qui en disent long... | 11 |

*Pensez à renouveler votre abonnement à la lettre de liaison : 30 €/an (4 numéros)
par chèque à l'ordre de A.I.R.E.
L'abonnement est gratuit pour les membres de l'association à jour de leur cotisation.*

Adresse e-mail : contact.aire@wanadoo.fr

Proposition de loi concernant le revenu de base *Esquerra Republicana de Catalogne*

Pierre Lavagne vient de réaliser la traduction, de l'espagnol en français, du projet de loi sur le revenu de base de citoyenneté, récemment déposé sur le bureau du parlement de Catalogne. Nous tenons à l'en remercier pour le plus grand plaisir de nos lecteurs.

■ Exposé des motifs

L'idée que le développement et la croissance économique de la plupart des pays occidentaux est un fait irréfutable et irréversible et que la libéralisation et la mondialisation économique sont responsables de la fin de la crise et du début d'une nouvelle ère où la pleine occupation et le contrôle de l'inflation seront réalisés est inscrite au cœur de l'opinion publique depuis plusieurs années.

Mais la réalité a démontré que ces dix dernières années les pays les plus développés ont eu des taux de croissance importants mais qu'en même temps les inégalités entre régions ont augmenté et les sociétés des pays riches se sont rendu compte que le bien être se répartissait d'une façon de plus en plus injuste et que la pauvreté augmentait au sein des couches sociales les plus défavorisées. Au début de 2005 des réductions importantes de prestations sont à l'ordre du jour dans beaucoup d'État Providence européens.

Si nous définissons le seuil de pauvreté comme la moitié du revenu moyen par tête et qu'en dessous de ce niveau une personne est pauvre ; aujourd'hui 15 % de la population de l'Union Européenne est pauvre, soit un pourcentage égal à celui de la Catalogne et un peu inférieur à celui de l'ensemble de l'État espagnol (20 %). Ainsi en Espagne il y a près de 8 millions de pauvres, pourcentage qui est resté constant ces vingt dernières années. Pendant ce temps la conjoncture économique a changé mais la proportion de la population vivant au dessous du seuil de pauvreté est restée constante. Nous ne sommes donc pas devant un phénomène social plus ou moins passager.

Cette situation de pauvreté ne s'est pas améliorée de façon significative ni à la suite de la mise en œuvre des politiques sociales ou de celles du marché du travail ni à la suite des législations décidées à cet effet. C'est plutôt en Catalogne que la pauvreté a augmenté, à la différence d'États comme le Royaume Uni, la France, la Belgique, l'Italie ou l'Espagne elle-même. A cet état de fait il faut ajouter qu'en Catalogne le système de transferts sociaux n'est pas un moyen de prévention de la

pauvreté bien efficace. En Catalogne comme en Grèce, il n'y a que la moitié des familles pauvres qui aient pu échapper à la pauvreté du fait de l'aide.

La Constitution espagnole (art. 9), les Statuts d'autonomie de Catalogne (art. 8), les Statuts d'autonomie des Îles Baléares (art. 9), les Statuts d'autonomie du Pays de Valence (Loi organique du 1^o Juillet, 5/1982,art.2) obligent les pouvoirs publics à établir les conditions permettant à la liberté et à l'égalité de devenir effectives et aussi à éliminer les obstacles qui gênent leur établissement et enfin à rendre la participation de tous les citoyens à la vie politique économique et sociale plus facile. Il en résulte qu'il faut faire plus d'effort pour éradiquer vraiment la pauvreté où vit une part importante de la société.

Les prestations et subventions octroyées à la condition de rechercher du travail ou à celle de se trouver dans une situation économique donnée, caractéristiques des conceptions sociales actuelles, sont incompatibles avec le travail rémunéré et pèsent sur le marché du travail de façon variée et parfois négative en favorisant le travail non déclaré et plus particulièrement en freinant le travail à temps partiel.

Il faut donc constater que le système actuel de prestations économiques sous condition a bien contribué et contribue encore à palier le manque de ressources économiques en situation de sous emploi ou la simple impossibilité de travailler mais reste insuffisant pour éliminer la pauvreté où stagne une partie importante de notre population. Il faut donc réexaminer la politique actuelle de prestations et subventions économiques sous condition pour affronter et résoudre cette situation.

En même temps que la situation précédente, le travail précaire continue à être très élevé et l'insatisfaction envers le travail salarié très général. On sait comme le remarquent de nombreux experts qu'il existe beaucoup d'imperfections des marchés du travail et de l'économie. Ces trois réalités – pauvreté, précarité et insatisfaction au travail – sont la raison fondamentale de la proposition suivante.

Cependant il faut garder à l'esprit d'autres considérations. Le Travail a été considéré jusque dans les années soixante comme l'équivalent d'une activité salariée ou rémunérée : autrement dit comme relié à la production.

Le travail salarié est un sous-ensemble du travail rémunéré sur le marché. Il est une forme de travail, certainement très importante, mais une des formes seulement. Considérer qu'il est la seule forme de travail revient à dire que les autres activités, par exemple le travail domestique, les soins aux autres ou le travail bénévole n'en sont pas. En réalité si le travail salarié ou assimilé était la seule activité comprise dans la définition du travail cela signifierait à tort que dans l'économie espagnole il n'y aurait actuellement que 35 % ou 40 % de personnes en activité. Par conséquent que les 60 ou 65 % restant " ne fait rien ". L'estimation de la valeur sociale du travail non rémunéré a été mieux prise en considération ces dernières années. Le fait que le Bureau du Parlement de Catalogne, en mars 1997, ait mis à l'étude un rapport parlementaire sur la mesure et l'évaluation quantitative du travail non salarié des hommes et des femmes de Catalogne en est un indice (Bulletin officiel du Parlement de Catalogne, 10-3-1997).

Ce rapport fut accepté par la Commission économique et sociale du Parlement le 14 avril 1997 qui incite le Parlement de Catalogne à demander au Gouvernement de :

" Continuer à participer aux forums et institutions permanentes pour encourager l'adoption de méthodologies adaptées pour mesurer en quantité et en valeur le travail non salarié en Catalogne. "

" Continuer à la production et au suivi périodique de l'information et de même à promouvoir des études pour la mesure effective du travail non salarié à partir des données résultant de l'application des méthodes existantes ou transposées de façon à ce qu'on puisse les prendre en compte lors de la planification de politiques générales destinées à promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes " Bull. Officiel du Parlement de Catalogne, 28-4-1997.

Il y a de bonnes raisons de penser que la typologie du travail peut distinguer le travail rémunéré sur le marché, le travail domestique et de soins aux autres et le travail bénévole. Le travail rémunéré est parfois appelé un métier. Au delà des mots on souhaite obtenir une activité qui permette d'accéder à une source de revenu régulière qui peut être : un salaire si le bénéficiaire est une personne dont l'emploi dépend d'une autre, une rente pour une

personne possédant des moyens de production ou une retraite si la personne n'a plus d'activité salariée.

Le travail domestique, et en particulier les soins aux enfants ou à d'autres personnes a beaucoup de définitions. Malgré tout il existe des constantes dans toutes les définitions que nous pouvons trouver : elles se réfèrent à l'activité à la maison et aux tâches d'attention et de soins aux plus petits et aux anciens.

Par travail bénévole il faut entendre une utilisation de son temps à des activités altruistes sans rémunération qui ne font pas partie du travail effectué dans la sphère privée ou domestique. Le travail bénévole touche à des zones d'activités très diverses comme les services sociaux, l'assistance sanitaire, l'éducation, la solidarité avec les pauvres, la réinsertion professionnelle des prisonniers, le soutien aux femmes maltraitées, l'aide aux malades du SIDA entre autres.

Les activités mentionnées (activité rémunérée sur le marché, à la maison, de soins aux autres et bénévole) sont nécessaires au fonctionnement de notre société et on constate qu'elles imprègnent de plus en plus le tissu social. Cependant aujourd'hui beaucoup de personnes n'ont pas vraiment la liberté de choisir entre ces trois types d'activités.

Pour toutes les raisons exposées nous proposons d'instaurer un Revenu de Base de Citoyenneté défini comme une ressource économique payée par le secteur public à chaque citoyen et citoyenne jouissant de la plénitude de ses droits, même s'il ne veut pas de travail rémunéré, indépendamment des autres sources de revenu qu'il peut avoir et sans considérer avec qui il vit. La valeur de ce Revenu de Base de Citoyenneté que vise à établir la présente proposition de loi sera toujours au dessus du seuil de pauvreté et ses objectifs seront d'en finir avec la pauvreté, d'éviter de stigmatiser la partie de la population qui doit démontrer son incapacité à obtenir des ressources pour obtenir un soutien, d'augmenter le niveau d'autonomie, d'augmenter la liberté effective d'une partie importante de la population dans son choix de participation au marché du travail et de rationaliser le système de prestations sociales.

Dans la mesure où la création de ce Revenu de Base de Citoyenneté implique une modification en profondeur du système actuel de protection sociale il est nécessaire de prendre des mesures réglementaires, fiscales, économiques et financières pour le moment où la loi établissant le Revenu de Base sera promulguée et de même lors des inévitables régimes transitoires.

■ PROPOSITION DE LOI

TITRE PRÉLIMINAIRE DU REVENU DE BASE

Art. 1. Objet de la proposition

La présente loi de création du revenu de base a pour objet d'établir une prestation économique le Revenu de Base de Citoyenneté, universelle et inconditionnelle qui sera versée à chaque citoyen de plein droit, domicilié sur le territoire, même s'il ne veut pas effectuer de travail rémunéré, indépendamment d'autres sources de revenu dont il peut disposer et sans considération de son mode de vie.

Art. 2. Niveaux de protection

- 1. Le Revenu de Base sera versé à tous les citoyens et citoyennes vivant en Espagne de la naissance à la mort et son niveau ne sera pas inférieur au seuil de pauvreté bien qu'il soit possible d'établir différents niveaux dépendant uniquement de l'âge du bénéficiaire.
- 2. Le critère de l'âge pour l'établissement de différents niveaux de Revenu de Base ne comportera que trois groupes de bénéficiaires : les moins de 18 ans ;
Les 18-65 ans et celui des plus de 65 ans.
- 3. Le revenu de base sera versé chaque mois toute l'année.

ART. 3. Personnes protégées

Le droit de recevoir le Revenu de Base de Citoyenneté est constitutif de la citoyenneté de plein droit définie par l'article 11.1 de la Constitution espagnole.

Ce droit ne pourra s'exercer que pour les résidents de l'une des communautés autonomes de l'État définies par les règlements.

Art. 4. Action protectrice

Le Revenu de Base de Citoyenneté sera versé suivant le niveau et les conditions de la présente loi.

TITRE PREMIER

PRINCIPES GÉNÉRAUX ET FINALITÉS

ART. 4. Principes généraux

Les principes généraux du Revenu de Base seront :

- a) Le caractère universel de la prestation.
- b) Le fait qu'il n'est pas exigé d'avoir travaillé de façon rémunérée, de ne pas prendre en compte la situation socio économique non plus que les différentes autres sources de revenu personnelles ou familiales.

Art. 5. Objectifs poursuivis

La création du Revenu de Base vise différents objectifs :

- a) Mettre un terme à la situation de pauvreté en garantissant un revenu minimal suffisant pour les besoins basiques.
- b) Éviter de stigmatiser la partie de la population qui doit démontrer son incapacité à obtenir des ressources pour avoir droit à un soutien.
- c) Pour une partie non négligeable de la population, augmenter l'autonomie et la liberté effective de choix de se présenter sur le marché du travail.
- d) Rationaliser le système des aides sous conditions de ressources de l'État Providence.
- e) Éviter les effets pervers dudit système à savoir les fraudes et l'économie informelle.

TITRE SECOND

RÉGIME DES PRESTATIONS

Art. 6. Fait générateur du droit a prestation

Le droit au Revenu de Base commence à la naissance ou à l'obtention de la condition de citoyen de plein droit.

Art. 7. Durée du droit

Le droit au Revenu de Base dure toute la vie.

Art. 8. Valeur du revenu de base

1) La valeur du Revenu de Base ne pourra jamais être inférieure à celle du seuil de pauvreté de chaque Communauté Autonome déterminée et publiée chaque année. Elle sera révisée tous les ans en fonction du revenu par tête de chaque Communauté Autonome.

2) Le gouvernement central après consultation préalable des Communautés Autonomes fixera chaque année le Revenu de Base spécifique de chaque Communauté Autonome.

3) Pour les personnes majeures le niveau du revenu de base mensuel sera au moins égal au seuil de pauvreté.

4) Pour les mineurs le niveau du revenu de base sera au minimum égal à 50 % du revenu défini précédemment.

5) Pour les personnes de plus de 65 ans la valeur du revenu de base mensuel sera au minimum de 10 % supérieure à ce qui est fixé au paragraphe 2 de cet article.

6) Le revenu de base tel que défini dans cette loi est insaisissable.

Art. 9. Cessation du droit

Le droit au Revenu de Base de la naissance à la mort ne peut se perdre que par suite de la perte de la citoyenneté de plein droit.

Art. 10. Automaticité du droit au revenu de base

L'institution gestionnaire de chaque Communauté Autonome paiera le Revenu de Base à tous les citoyens de plein droit qui résident habituellement sur le territoire selon les dispositions réglementaires.

Art. 11. Compatibilités et incompatibilités

Le Revenu de Base est compatible avec n'importe quel revenu du travail.

La perception du Revenu de Base est incompatible avec les prestations économiques résultant des circonstances prévues dans le Nouveau Texte de loi générale de Sécurité Sociale approuvé par Décret Royal 1/1994 (20 juin) et avec toute aide économique à caractère social, personnel, non imposable octroyée par l'État, les Communautés Autonomes, les institutions de l'administration locale ou n'importe quelle autre administration publique du moment que ces aides sont supérieures au Revenu Basique de Citoyenneté.

Art. 12. Nature fiscale du revenu de base

Le Revenu de Base est non imposable et ne sera pas considéré comme un revenu en aucune façon que ce soit selon l'application de l'IRPP approuvée d'après le Décret Royal Législatif 3/2004 du 5 mars ou selon tout autre texte fiscal qui, dans le futur, pourrait s'y substituer en tout ou en partie.

TITRE TROIS

RÉGIME FINANCIER

ET GESTION DES PRESTATIONS

ART 13. Financement du revenu de base

1) Le financement du revenu de base sera à charge du budget général de l'État et des Communautés Autonomes.

2) L'application du Revenu de Base pourra se faire conjointement avec une réforme de l'imposition directe et indirecte.

Art. 14. Gestion

1) Le paiement et la gestion du Revenu de Base incombera au gouvernement de chaque Communauté Autonome qui gèrera le Revenu de Base du Citoyen sur son territoire.

2) L'Administration générale de l'État inscrira à son budget annuel la somme à transférer aux Communautés Autonomes en ce qui concerne le Revenu de Base.

DISPOSITION ADDITIONNELLE

Modification du texte révisé de l'impôt sur l'IRPP, approuvée par le Décret Législatif Royal 3/2004 du 5 mars relatif aux revenus exemptés.

On ajoutera un paragraphe (u) à l'article 7 du texte révisé de l'IRPP approuvé selon le Décret Législatif Royal 3/2004 du 5 mars : " Revenus exemptés. Seront exemptés les revenus suivants : u) le Revenu de Base.

MESURES D'APPLICATION

Première mesure

Le Gouvernement de l'État et celui des Communautés Autonomes imposeront les mesures nécessaires pour l'application de cette loi dans le délai maximum d'un an à dater de sa publication.

Deuxième mesure

Le Gouvernement déterminera par voie réglementaire l'institution gestionnaire du Revenu de Base ainsi que son régime de fonctionnement en tenant compte des compétences existantes au sein des Communautés Autonomes.

Troisième mesure

La présente loi entrera en vigueur le :
1° janvier 2006.

Fin du travail et revenu universel

Michel Husson

Si le travail est parfois aliénant il est aussi un espace de réalisation, d'autant qu'il est loin de disparaître, le taux élevé de chômage, selon Michel Husson, étant la conséquence d'une réduction insuffisante de la durée du travail. La solution passe donc par la réduction du temps de travail pour tous, assortie d'une extension du champ de la gratuité pour la satisfaction des besoins sociaux.
Contribution au débat, Avril 2004

■ La double nature du travail

Le point de départ et le fil directeur de toute réflexion sur le travail doivent être sa double nature. Sur son versant négatif, c'est un rapport d'exploitation, de domination, d'aliénation et certaines de ses formes, y compris les plus « modernes », confinent à l'esclavage. Mais c'est en même temps un mode de reconnaissance sociale et un espace de réalisation. Ces deux facettes sont inégalement présentes dans les situations concrètes, mais aucune n'en est jamais absente.

On peut réfléchir sur cette tension permanente autour de trois thématiques : la souffrance au travail, l'exclusion des « privés d'emploi » et l'activité des femmes. Dans son livre classique, *Souffrance en France*, Christophe Dejours dresse ainsi un parallèle provoquant entre l'organisation capitaliste du travail et celle d'un camp de concentration. Mais il montre aussi qu'une grande partie des souffrances qu'il repère ne proviennent pas tant de la situation de dépendance en elle-même mais du déchirement qu'elle implique par rapport à une aspiration profonde à trouver du plaisir dans son travail. D'autres études sociologiques parlent d'une « implication paradoxale » des salariés qui ne sont pas mus seulement par le « bâton » (sanctions de tous ordres, menace du chômage) mais aussi par la « carotte » de la reconnaissance par ses pairs et de la satisfaction tirée du bel ouvrage.

On peut faire le même constat en ce qui concerne les chômeurs. La perte de l'emploi et l'éloignement croissant à l'égard du travail conduisent au sentiment d'être inutile, de faire partie de ce que Robert Castel appelle les « surnuméraires ». Seule une frange dispose de la force nécessaire pour utiliser cette situation afin de se réaliser autrement. Les personnes qui témoignent dans le film de Pierre Carles, *Attention danger travail*, apparaissent dotées d'un formidable appétit, mais ils ne représentent qu'une fraction de la population concernée. La majorité des chômeurs aspire à retrouver un

emploi, et une bonne proportion d'entre eux y est disposée, même si les emplois auxquels ils accèdent sont particulièrement précaires et ne leur procurent pas, dans certains cas, un revenu supérieur aux allocations auxquelles ils peuvent prétendre.

Enfin, le développement de l'activité des femmes depuis quelques décennies est un autre symptôme de cette aspiration. Il a continué malgré la montée du chômage et en dépit des discriminations auxquelles se heurtent les femmes au travail, qu'il s'agisse de salaires inférieurs ou de temps de travail contraint. Toute vision unilatérale est donc fautive. Il faut renvoyer dos à dos les allégories du travail d'une certaine tradition marxiste (dans sa version stalinienne) et les hymnes à la libération en dehors du travail (théorisés dans *Adieux au prolétariat* d'André Gorz). Les deux faces du travail sont indissolublement liées et il n'y a pas d'émancipation sociale sans libération au travail.

■ Les théories de la fin du travail

Cet ensemble de théories regroupe plusieurs variantes, qui fonctionnent selon le raisonnement suivant :

- le progrès technique réduit le travail à peu de choses et le plein emploi est définitivement hors d'atteinte ;
- l'objectif de « pleine activité » doit donc se substituer à celui de « plein emploi » ;
- puisqu'il n'y a plus de travail pour tout le monde, le mot d'ordre « un revenu c'est un dû » doit remplacer celui d'« un emploi c'est un droit » ;
- les chômeurs « militants » et les intermittents du spectacle préfigurent le futur travailleur-citoyen. Ces assertions reposent sur des éléments réels de la réalité mais sont discutables parce qu'incomplètes.

La responsabilité du progrès technique sur la montée du chômage ne peut être établie de manière univoque. La productivité a plutôt ralenti par

rapport aux années de plein emploi : on a aujourd'hui en France 10 % de taux de chômage pour moins de 2 % de croissance de la productivité ; dans les années soixante, la productivité augmentait bien plus vite (environ 5 % par an) alors que le taux de chômage ne dépassait pas 2 %. Si les gains de productivité étaient les causes directes du chômage, la configuration aurait dû être inverse.

Le volume de travail, c'est-à-dire le nombre total d'heures de travail salarié ne baisse pas, encore moins si l'on raisonne à l'échelle mondiale. La période d'embellie (1997-2001) a permis de créer deux millions d'emplois en France, et de faire baisser de près d'un million le nombre de chômeurs. Cela veut dire que, dans certaines circonstances, l'économie peut créer des emplois et qu'il existe un important réservoir de candidats à les occuper. Ce constat s'oppose à une sorte de fatalisme conduisant à l'impossibilité définitive de créer des emplois, un sentiment que Viviane Forrester avait bien su bien exprimer dans *L'Horreur économique*. Il y a bien des besoins non satisfaits qui pourraient susciter des créations d'emplois, le seul problème est qu'ils ne sont pas porteurs d'une rentabilité suffisante. Ce n'est donc pas le progrès technique en soi qui engendre le chômage, mais sa mise en œuvre « à la capitaliste ».

En d'autres termes, les gains de productivité ne créent du chômage que si la réduction du temps de travail n'assure pas l'ajustement. Cela saute aux yeux si on raisonne à l'échelle du XX^e siècle : la productivité du travail a été multipliée par 13,6 mais le pouvoir d'achat n'a été multiplié que par 6,9. Cet écart n'a pas conduit à une irrésistible montée du chômage, grâce à une réduction d'environ 45 % de la durée du travail sur l'ensemble du siècle. Dit autrement : si, aujourd'hui, nous ne travaillions pas à mi-temps par rapport à la moyenne du début du XX^e siècle, la moitié de la population serait au chômage. Le « plein emploi » ne peut être donc défini indépendamment du temps de travail moyen : le déficit d'emplois est strictement lié à une réduction insuffisante du temps de travail.

■ Les projets de revenu universel

L'une des implications les plus radicales des thèses sur la fin du travail est que le revenu doit être redistribué indépendamment de la participation à sa création. Or, c'est le travail qui crée la richesse distribuée sous forme de revenus et la distribution d'un revenu universel aurait pour contrepartie le

travail de ceux qui ont encore un emploi. Faisons-nous un moment les avocats du diable en évoquant l'argument selon lequel plus personne n'accepterait de travailler au Smic si on avait la garantie de le recevoir sans travailler. Les partisans du revenu universel répondent en disant que les employeurs seraient obligés d'offrir des salaires plus attractifs. Mais cette réponse est absurde. Elle révèle d'abord une absence de logique : on ne peut revendiquer un revenu garanti égal au Smic si on sait par avance qu'aucun salarié n'acceptera de travailler pour le Smic. La revendication logique devrait englober un niveau de salaire minimum auquel serait indexé (par exemple à 75 %) un niveau de revenu garanti.

Un différentiel est donc difficilement inévitable. Mais cela revient à admettre que la société du revenu universel est condamnée à un dualisme inexorable : d'un côté, ceux qui ont un emploi, de l'autre ceux qui n'ont qu'un revenu. Quel mécanisme social permettra de désigner ceux qui doivent occuper l'un ou l'autre de ces statuts ? Tout gain de productivité ultérieure aurait pour effet de réduire comme peu de chagrin le nombre d'emplois et ne ferait qu'aggraver cette difficulté. Dans une société du temps libre, au contraire, les gains de productivité seraient affectés en priorité à la réduction du temps de travail pour tous selon le principe « travailler moins pour travailler tous » qui fonde une société égalitaire.

Enfin, la question qui se pose est évidemment celle du financement : comment s'opère le transfert de richesses de ceux qui la produisent vers ceux qui ne font que la consommer ? L'énoncé même de cette question déclenche souvent de vives réactions chez les partisans du revenu universel. Ceux qui la posent ne peuvent être selon eux que des économistes pénibles qui ne comprennent pas que c'est l'activité et pas seulement l'emploi rémunéré qui crée de la richesse. Mais cette réponse n'est pas plus convaincante, dans la mesure même où ceux les tenants du revenu universel prennent grand soin d'insister sur le montant que celui-ci doit atteindre. S'il est trop bas en effet rien ne distingue ce type de projet des versions libérales comme l'impôt négatif versé dans les pays anglo-saxons aux privés d'emplois. Pour être porteur d'une véritable transformation sociale, le revenu garanti doit atteindre un niveau significatif de l'ordre de 750 euros mensuels. Dès lors, la question du financement se pose avec encore plus d'acuité, et revient à celle-ci : quelle est la relation sociale qui se noue entre l'ouvrier qui fabrique des pinces et l'artiste libéré de tout emploi qui s'en sert pour peindre ? À quelles

conditions l'échange entre l'un et l'autre peut-il être égal, ou légitime ?

Il faut donc retourner à des questions de gros sous pour voir quelle répartition du revenu national est compatible avec la garantie d'un revenu décent à tout le monde. On trouve peu de réponses à cette question pourtant raisonnable, à l'exception des calculs proposés par René Passet et repris à leur compte par les disciples de Toni Negri dans l'ouvrage *Sommes-nous sortis du capitalisme industriel ?* coordonné par Carlo Vercellone. Voici comment Passet résume sa proposition : « tout Français de plus de vingt ans bénéficie d'une allocation annuelle égale au seuil de pauvreté et tout individu de moins de vingt ans d'un revenu égal à la moitié de celui-ci »¹. Si on actualise pour l'année 2001 les chiffres de Passet (40 000 F par an) qui portent sur 1996, et si on les convertit en euros, le coût total de l'allocation universelle ainsi calibrée est de 370 milliards d'euros, soit un peu plus d'un quart de PIB. Pour financer cette somme, René Passet propose de recycler « les économies découlant de la suppression de la partie du système de protection actuel avec laquelle la garantie de revenu ferait double emploi ; essentiellement, selon la classification française, les allocations de maternité-famille, emploi, vieillesse-survie, mais non santé-maladie, qui serait maintenue ». Cela couvre environ les trois quarts des sommes à trouver (voir tableau 1), et le reste pourrait être étalé dans le temps en redistribuant la nouvelle valeur créée par la croissance.

Tableau 1.
Les comptes de la protection sociale en 2001

Prestation	milliards d'euros	% du total
Logement-pauvreté	18,4	4,4 %
Maternité-famille	42,2	10,1 %
Chômage	27,5	6,6 %
Vieillesse-survie	183,7	44,0 %
Santé	145,7	34,9 %
Total	417,5	100,0 %

source : Drees²

Ce projet ne tient manifestement pas la route. D'abord, la réponse consistant à dire « on étale dans le temps » fait tomber la muraille de Chine que l'on

prétendait établir entre la version subversive du revenu garanti et la version néo-libérale à 20 000 francs par an. Mais surtout le recyclage des transferts sociaux n'est pas acceptable, et il est assez étonnant que ni Passet, ni Vercellone, qui le reprend à son compte, ne s'en aperçoivent. C'est pour l'essentiel un énorme transfert au détriment des retraités. Après la réforme, toutes les pensions versées se situeraient au niveau du seuil de pauvreté. Actuellement, les 12 millions de personnes de plus de 60 ans reçoivent aujourd'hui 184 milliards d'euros de prestations vieillesse, soit 12,5 % du PIB. Après la réforme, elles ne toucheraient plus que l'allocation universelle (environ 7 400 euros annuels) et la prestation reçue serait en moyenne divisée par deux. C'est donc un transfert de près de 100 milliards d'euros qui est ainsi opéré. Seuls les retraités bénéficiant d'autres ressources que leur pension auront un revenu dépassant le seuil de pauvreté. Passet et Vercellone auraient été bien en peine de défendre un tel projet dans le débat sur les retraites, tant il se situe en opposition directe avec les axes de la mobilisation sociale.

On peut faire la même remarque pour les chômeurs dont aucun ne recevrait plus désormais d'allocation supérieure au seuil de pauvreté. Les partisans de cette position au sein du mouvement des chômeurs auraient là encore bien du mal à la défendre, si seulement ils quittaient le terrain du discours abstrait. Le bilan pour la rubrique maternité-famille est plus compliqué à établir dans la mesure où les moins de 20 ans reçoivent une demi-allocation, sans que l'on sache si les parents peuvent l'utiliser ou s'il s'agit d'un livret d'épargne dont le jeune pourra disposer le jour de ses vingt ans.

Enfin une profonde ambiguïté pèse en ce qui concerne la place des femmes dans tous ces projets. Il est d'ailleurs frappant de constater combien la littérature sur le revenu universel n'introduit pratiquement jamais la dimension de genre et ne réfléchit pas sur les spécificités du travail des femmes. Ce n'est sans doute pas par hasard : la question du droit à l'emploi des femmes fait apparaître de manière particulièrement sensible les contradictions des thèses sur le revenu garanti. Si le travail salarié n'est rien d'autre qu'un esclavage, alors les femmes devraient d'abord se féliciter d'en être écartées et exiger ensuite un revenu garanti comme contrepartie de leur activité sociale. Mais comment ne pas voir que ce raisonnement heurte de plein front les aspirations égalitaires des femmes en matière d'emploi ? Leur verser une allocation pour que, ou parce qu'elles ne travaillent pas, voilà un

1. René Passet, *L'illusion néo-libérale*, Fayard, 2000.

2. Drees, « Les comptes de la protection sociale en 2001 », Études et résultats n° 196, 2002.
< <http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er-pdf/er196.pdf> >

projet qui n'est pas spécialement progressiste, et le revenu garanti se met à ressembler au très douteux salaire maternel³.

De manière générale, il est curieux de constater que personne ne semble relever la contradiction qui existe entre les projets portant sur le revenu et l'aspiration à la reconnaissance des droits sociaux. Celle-ci passe par la mise à disposition de manière gratuite de biens communs et non par la distribution de revenus. Les partisans du revenu universel expriment toujours leurs projets en termes monétaires : ils tournent ainsi le dos, par exemple, à l'exigence d'une santé gratuite. Dans le cas du logement, quelles sont les solutions réellement progressistes : une politique de municipalisation des sols et de construction de logements sociaux, ou l'augmentation des allocations-logement ? Ce tropisme monétaire conduit en réalité les partisans du revenu universel (sans qu'ils s'en rendent d'ailleurs compte faute de poser la question) dans le sens d'une extension de la sphère de la marchandise. C'est pour le moins curieux.

■ La confusion entre revenu universel et revenu garanti

Bien que la terminologie ne soit pas fixée, on peut distinguer ces deux conceptions en fonction de leur horizon. La revendication d'un revenu garanti est de l'ordre de la mesure d'urgence : l'augmentation des minima sociaux vise à assurer aux chômeurs un revenu décent, ici et maintenant. Le revenu universel se définit comme le levier essentiel d'un projet de transformation sociale. Il est très important de distinguer ces deux notions. La première raison est que ceux qui ne sont pas convaincus par le projet de revenu universel n'ignorent pas pour autant la nécessité immédiate d'un revenu décent. La confusion entretenue sur ce point permet aux partisans du revenu universel de déconsidérer les critiques qui leur sont adressées, qui seraient la preuve d'un désintérêt total pour le sort des chômeurs. Il n'en est évidemment rien, et les uns et les autres participent aux mobilisations des chômeurs. Cette assimilation induit en sens inverse à ériger la demande de revenu en colonne vertébrale d'un projet alternatif, en récupérant ainsi la lutte des chômeurs comme si elles donnaient une légitimité supérieure à la perspective

de revenu universel. Ce raccourci a pour effet de minoriser le mouvement des chômeurs en niant l'aspiration qu'il porte en faveur du droit à l'emploi. En déconsidérant comme « travailliste » l'exigence du retour à un nouveau plein emploi assimilé à l'emploi précaire forcé, cette posture fait obstacle à l'émergence d'un projet global unifiant l'ensemble des travailleurs, salariés ou chômeurs.

Très logiquement, les partisans du revenu universel font du « précaire » assumé la seule préfiguration possible d'une nouvelle société. L'intermittent du spectacle est présenté comme la figure du nouveau « travailleur » à venir. Mais, contrairement à ces théorisations approximatives du capitalisme « cognitif », ce type de travailleur ne tend pas à se substituer à l'ensemble du salariat. Le capitalisme contemporain avance au moins sur deux fronts : d'un côté, effectivement, il développe de nouvelles formes d'emplois – que l'on peut si l'on veut baptiser « cognitifs » – où le savoir du travailleur et son investissement personnel hors temps de travail représentent une force productive qualitativement nouvelle, que le capitalisme s'efforce de récupérer à son avantage. Mais, d'un autre côté, justement, le capitalisme reproduit des formes très classiques de prolétariat sur-exploité, et réussit à intensifier le travail pour l'ensemble du salariat.

La réalité ne correspond donc pas à la thèse de la fin du travail qui fait l'hypothèse d'un rétrécissement inéluctable de la sphère du travail salarié, et prédit une sorte d'auto-dissolution du capitalisme dans l'économie de la connaissance. Certes le capitalisme se transforme, mais on ne peut pas dire pour autant qu'il s'étiolle, comme si le champ d'application de sa logique se rétrécissait progressivement, laissant le champ libre à l'essor de nouveaux rapports de travail. C'est pourquoi la libération du travail ne peut se réaliser de manière périphérique, en une sorte de mouvement de désertion en dehors du cœur capitaliste du rapport salarial. Il y a donc là un radicalisme superficiel qui renonce à peser sur le statut du travailleur standard, alors même que l'extension de ce que Marx appelait « armée industrielle de réserve » est la condition d'une intensification accrue du travail. C'est au moment où se propagent avec succès les thèses sur la perte de centralité du travail que le capitalisme, au contraire, se durcit en marginalisant brutalement celles et ceux qui ne peuvent plus établir ce lien au travail. La grande faiblesse de ces théories est finalement de sous-estimer la tendance du capitalisme contemporain à s'emparer de l'ensemble de la sphère sociale et à la plier tout entière à sa logique marchande.

3. Anne Eydoux et Rachel Silvera, « De l'allocation universelle au salaire maternel, il n'y a qu'un pas à ne pas franchir », dans Thomas Coutrot et Christophe Ramaux (eds), *Le bel avenir du contrat de travail*, Syros, 2000.

■ Redéfinir les alternatives

L'axe principal devrait donc être la réduction du temps de travail pour toutes et tous, assortie d'une extension du champ de la gratuité pour la satisfaction des besoins sociaux. De ce point de vue, la RTT et l'interdiction des licenciements posent la question d'une « démarchandisation » de la force de travail. Aujourd'hui une répartition égalitaire des heures de travail équivaldrait à une durée hebdomadaire qui serait de l'ordre de 30 heures, et qui pourrait descendre encore par suppression des emplois inutiles : non-gratuité des services publics, dépenses liées à une concurrence improductive, etc. Le niveau de vie serait amélioré principalement par l'extension des droits sociaux (droit à l'emploi, à la santé, au logement, etc.) assurée par un financement socialisé (gratuité ou quasi-gratuité).

Ce projet se heurte à deux obstacles : non seulement la répartition des richesses mais aussi le droit de propriété. Il passe en effet par une remise en cause des rapports de travail à l'intérieur même des entreprises sous forme d'un contrôle exercé par les salariés sur les embauches, les conditions et l'organisation du travail. Il s'appuie dans le même temps

sur la garantie de ressources des travailleurs et la continuité du revenu.

Bref, il faut articuler la revendication de temps libre et celle de transformation du temps de travail, plutôt que de vouloir opposer la revendication du revenu garanti à celle de nouveau plein emploi. Le dépassement de cette contradiction passe par la recherche de formes d'organisation prenant en compte les facteurs de fractionnement du salariat (salariés/chômeurs, grosses boîtes/sous-traitants, public/privé, hommes/femmes, mise en concurrence des salariés à travers la mondialisation).

La chaîne stratégique pourrait alors être en gros la suivante : affirmation conjointe du droit à l'emploi et à la continuité de revenu – contestation de l'actuelle répartition des richesses – exigence d'une baisse du temps de travail avec embauches proportionnelles – contrôle sur l'embauche – refus du pouvoir patronal sur l'emploi et les conditions de travail – démarchandisation de la force de travail – remise en cause de la propriété privée. Le mot d'ordre qui résume cette démarche pourrait donc être : tous salarié(e)s pour abolir le salariat.

Revenu d'existence et droit au travail

Yoland Bresson

Yoland Bresson répond ici à Michel Husson (Fin du travail et revenu universel) et à Jacques Attali (voir précédente Lettre de liaison). La grande nouveauté du RE est d'apporter à chacun la maîtrise de son temps et, par là même, de faciliter l'exercice d'une activité épanouissante. Et si la distribution d'un revenu inconditionnel choque encore les esprits rien n'interdit, à titre transitoire, de l'assortir d'un temps de service de un à deux ans au bénéfice d'une économie relationnelle.

La résistance à l'instauration du RE des élites gouvernantes paraît tenir, même inconsciemment, à la crainte d'une perte éventuelle du contrôle social de la population. L'obligation de travailler pour bénéficier d'un revenu place l'individu sous la dépendance et cette dépendance sert au maintien du pouvoir et de l'ordre.

Le RE accordé parce qu'on existe, inconditionnellement, correspond à un droit à l'existence. Or,

oppose-t-on, la vie est contingente. Elle est assortie à la nécessité de « lutter » pour la perpétuer. Mais, cette conception, morale, de la vie contingente, considérée comme indispensable au maintien même de la vie, est de source métaphysique, et ne peut, dans notre république laïque, être imposée à tous, elle est du ressort de l'appréciation individuelle⁴.

La vie est un don. Le bébé reçoit le lait du sein maternel par nature. Le don n'est pas la gratuité. Le don implique et engendre la réciprocité. Par ailleurs c'est le droit qui crée le devoir. C'est pour défendre et pérenniser un droit toujours menacé que les individus en société intériorisent un devoir de le faire respecter, éventuellement jusqu'à la sacralisation.

Ces opposants poursuivent en disant que nous ignorons la dimension anthropologique et la tendance humaine à profiter, égoïstement, des efforts de ses congénères. Se fonder sur les comportements humains actuels, oublier que les enfants naissent dans une société existante, aux caractères et aux comportements adaptés et transmis. Il y a une dialectique de l'évolution anthropologique et de la conscience. Certes, au début de l'instauration du RE, des comportements antérieurs, de passer clandestin par exemple, apparaîtront, essayant de profiter de la libéralité collective. Mais, la distinction, encore partielle, emploi-revenu se développant, le fait comme le dit Pascal que le drame de l'homme c'est de ne pouvoir rester seul 24 heures dans une chambre, forcera les isolés à rechercher un groupe humain et la reconnaissance de sa propre existence dans l'insertion dans des projets collectifs d'échanges de temps, productifs de richesses. Comme le dit Jacques Attali dans *La voie Humaine* : « Pauvre jusqu'ici était de ne pas avoir ; demain ce sera ne pas appartenir. À l'avenir, le premier des patrimoines sera l'appartenance à des réseaux sociaux. « La grande nouveauté c'est que le RE donnera à chacun la maîtrise de son temps et le temps de découvrir son talent et l'activité qui lui apporte de la joie, c'est-à-dire le travail dans ce qu'il a d'épanouissant. L'avoir s'effacera progressivement devant l'être et les enfants qui naîtront dans cette société en évolution intégreront sans efforts ces nouveaux comportements, se demandant comment les hommes pouvaient accepter de vivre sous le joug de l'emploi et d'être contraint de subir dans la souffrance un travail imposé.

Toujours dans *La voie humaine* Attali exprime des suggestions très voisines. Il propose spécialement comme une nécessité de distinguer revenu et travail et pour cela, introduit un « revenu d'utilité sociale », mais en échange d'une activité socialement utile, quelle qu'elle soit.

Crée un domaine de « gratuité » étendu aux biens essentiels matériels (santé, transports, loge-

ments) et relationnels (éducation, fête) assuré par des services publics, plus un droit d'accès aux réseaux pour lutter contre la pauvreté relationnelle, notamment pour les handicapés, les personnes âgées dépendantes et isolées.

Cette version du revenu d'existence montre bien les freins qu'une « idéologie » de gauche, pour simplifier trop abusivement, persiste à dresser contre ce qui apparaît encore souvent inadmissible : donner inconditionnellement, sans contrepartie, un revenu égal en monnaie. La crainte est que cette liberté fasse la part trop belle au marché triomphant et que la puissance publique perde tout contrôle sur la société, son organisation productive et ses citoyens. On préfère, alors, donner en nature, sous forme de biens et services en refusant la liberté de choix aux individus, en leur imposant « ce que collectivement on juge utile pour eux », ce qui implique en conséquence que l'offre de ces biens gratuits soit assurée par l'État ou une agence publique qui garantit l'égalité par l'uniformité. En réalité, cette égalité est illusoire, sauf à nationaliser toute l'offre de ces biens et interdire l'importation ou l'accès à des offres concurrentes proposées par le marché. Comme cette fermeture sera impossible, les mieux pourvus achèteront de tels biens sur le marché postulant à tort ou à raison qu'ils sont de meilleure qualité. L'Arabie saoudite offre ainsi la gratuité intégrale de tels biens, éducation et santé par exemple, mais les riches envoient leurs enfants dans les universités américaines et leurs malades à l'étranger. Pour éviter cette dérive, il faudrait introduire de la concurrence dans l'offre, laisser les prix libres de s'orienter en fonction de la demande, c'est-à-dire, en somme, permettre la prise gratuite sur le tas. Il n'y aurait alors plus de limite au coût de cette gratuité supporté par la société.

On peut par contre, comme je l'ai souvent dit, à titre transitoire, introduire une contrepartie à la dotation inconditionnelle du revenu d'existence, équilibrer le don par la réciprocité organisée, en liaison avec la promotion de l'économie relationnelle, conformément au « Participât » succédant au salariat.

Une Agence Publique du Lien Social pourrait être instituée comme nouveau service public. Chaque citoyen devrait donner une partie de son temps de vie à ce service, au moment de son choix, dans l'activité qu'il souhaite, gratuitement. Un an, deux ans, ce serait au législateur de le déterminer, en fixant aussi les exemptions éventuelles. Il se pourrait aussi qu'au-delà de ce temps légal ou pendant des périodes d'intermittence d'une activité

4. *Le revenu d'existence ou la métamorphose de l'être social*, Éditions Dagorno, collection l'esprit frappeur, Paris.

rémunérée par le marché ou par vocation, certains désirent prolonger, reprendre un service relationnel, voire se professionnaliser dans le service public relationnel ; ils recevraient alors un revenu d'activité qui aurait le sens du revenu d'utilité sociale que suggère Attali. Il pourrait même être obligatoire que l'Agence offre une activité à tout demandeur de ce type, et l'emploi dans ce service

relationnel deviendrait un droit accessible à qui voudrait librement en faire usage.

Revenu d'existence et Agence publique du lien social donneraient ainsi de la réalité au « droit au travail » inscrit dans la Constitution, engendrant un devoir réciproque de service social pour le citoyen.

La croissance semble n'intéresser personne

Jean-Paul Fitoussi

Longtemps j'ai pensé que l'Europe n'avait ni politique ni gouvernement économiques. Puis je me suis rendu compte d'une cohérence politique, d'inspiration libérale, fondée sur la stabilité des prix et des finances publiques et sur la concurrence. Pour les libéraux, ce sont là les moyens d'atteindre la croissance et l'emploi. Aussi existe-t-il, de fait, un « gouvernement » européen, qui comporte trois membres : un ministre de l'Activité, c'est le président de la Banque centrale européenne (BCE), puisqu'en fixant le niveau des taux d'intérêt, il conditionne celui de l'activité économique ; un ministre de la Concurrence, c'est le commissaire européen du même nom ; un « secrétaire d'État à la Surveillance budgétaire », c'est le commissaire chargé des Affaires économiques à Bruxelles. La croissance semble n'intéresser personne puisqu'aucune institution fédérale n'en a la charge.

De ces trois ministres, le plus puissant et le plus indépendant est le président de la BCE, Celle-ci a le pouvoir de sanctionner les gouvernements si elle estime qu'ils ne conduisent pas la bonne politique, par exemple s'ils ne réduisent pas assez leurs déficits budgétaires, mais l'inverse est impossible. Au point que se pose la question du caractère démocratique des institutions européennes. Normalement, l'indépendance d'un organisme est relative, créé par le

Parlement, il peut être défait par lui. La BCE échappe à cette règle, puisqu'elle ne rend de comptes à personne et que nul ne peut changer ses statuts, sauf si l'on modifie le traité de Maastricht. Une fois de plus, l'on bute sur l'absence de gouvernement politique en Europe et sur ce paradoxe : d'un côté, des politiques fédérales (monétaire et concurrence) conduites par des institutions sans responsabilité politique ; de l'autre, des dirigeants politiques sans pouvoir fédéral. À force d'avoir rendu l'Europe non démocratique, on risque de rendre la démocratie allergique à l'Europe. En attendant un gouvernement européen – autant dire en attendant Godot – il faudrait introduire trois changements. La mission de définir l'objectif d'inflation de la BCE devrait appartenir au politique, comme c'est le cas au Royaume-Uni. Faute de gouvernement européen, ce rôle pourrait échoir au Parlement. Ensuite, les dépenses d'investissement devraient être exclues du calcul du déficit budgétaire pour donner plus de marges de manœuvre aux gouvernements nationaux. Enfin, le Conseil européen devrait définir la doctrine de la concurrence au lieu de laisser cette tâche à la Commission. Trois injections démocratiques, en somme.

L'express du 3 mai 2004

Les fous

Les marginaux, les rebelles, les anti conformistes, les dissidents...

Tous ceux qui voient les choses différemment, qui ne respectent pas les règles.

Vous pouvez les admirer, ou les désapprouver, les glorifier, ou les dénigrer, mais vous ne pouvez pas les ignorer, car ils changent les choses.

Ils inventent, ils imaginent, ils explorent. Ils créent, ils inspirent. Ils font avancer l'humanité. Là où certains ne voient que folie, nous voyons du génie.

Car seuls ceux qui sont assez fous pour penser qu'ils peuvent changer le monde, y parviennent.

Phrases courtes, qui en disent long...

Beaucoup de petites gens, dans beaucoup de petits lieux, faisant beaucoup de petites actions, peuvent changer la face du monde.

(Proverbe écossais)

Un flocon de neige ne pèse rien, mais quand des milliers de flocons s'abattent sur une branche de cerisier, la branche plie et casse.

(Proverbe chinois)

Quand on rêve seul, ce n'est encore qu'un rêve, quand on rêve à plusieurs cela devient la réalité.

(Dom Helder Camara)

Ceux qui ne veulent pas tuer doivent parler et ne dire qu'une seule chose, mais la dire sans répit. Comme un témoin, comme mille témoins qui n'auront de cesse que lorsque le meurtre à la face du monde sera répudié définitivement.

(Albed Camus)

La vraie Paix ne pourra se construire que sur une morale unique, valable pour les peuples comme

pour les individus, défendant formellement de tuer un être humain pour quelque motif que ce soit.

(Jack Henriquez)

Rien d'important ne sera fait pour la Paix du monde tant que l'on n'aura pas obtenu des États qu'ils interdisent la fabrication et la vente de toutes les armes.

(Bernard Clavel)

En déclarant que les propositions qui relèvent de l'élémentaire bon sens sont « irresponsables » et « simplistes », les esprits tortueux parviennent à maintenir le monde dans un magma d'absurdités.

(Georges Krassovsky)

De tout temps on a obligé les peuples à faire la guerre. Il serait temps que les peuples obligent leurs dirigeants à faire la Paix !

(Paul Béné)

Notre famille : l'Humanité ! Notre maison : la Terre !

(Gandhi)

Vie de l'association

Le 9 février 2005 l'AIRE a tenu son assemblée générale annuelle.

Du rapport d'activité de l'année 2004 il ressort quelques faits marquants :

La poursuite de notre assistance auprès de Christine Boutin et de son équipe, tant pour la tenue de ses conférences en province que pour la préparation du colloque organisé par ses soins à l'Assemblée nationale, sur le Dividende Universel. Puis nos interventions, lors du colloque, sur

l'apport du revenu d'existence (ou dividende universel) et sur ses modalités de financement.

La tenue d'un stand au Salon des Initiatives de Paix à la Villette, les 4 -5 et 6 juin.

La communication de Yoland Bresson sur le financement du revenu d'existence, au colloque international du BIEN à Barcelone, les 19 et 20 septembre.

De nombreuses conférences et interviews.

Cotisations 2004

<input type="radio"/> Cotisation de base ¹	60 €
<input type="radio"/> Cotisation réduite ¹ (chômeurs et étudiants)	15 €
<input type="radio"/> Abonnement lettre de liaison	30 €

1. Donne droit à la lettre de liaison et à une déduction fiscale.

Les prochaines réunions de l'AIRE

se tiendront

de 14 h 30 à 17 heures, salle 215, 2^e étage

Maison des Sciences de l'Homme, 54 boulevard Raspail, Paris

le mercredi 13 avril 2005
le mercredi 11 mai 2005
le mercredi 8 juin 2005

Ces réunions sont ouvertes à tous, venez nombreux.